



6. Révision partielle du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables

Message

Accepté par le Conseil général le 25 mai 2020 et par la Direction de l'économie et de l'emploi DEE le 10 juillet 2020, notre règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables doit être revisité.

En effet, l'introduction des nouvelles étiquettes énergétiques dès le 1^{er} mars 2021, rend l'interprétation de notre règlement difficile pour les citoyens et l'autorité communale.

Après consultation auprès du Service de l'énergie (SdE), le Conseil communal propose de sortir de l'article 4, alinéa 1, la liste des équipements soutenus par le fond communal des énergies renouvelables (liste des étiquettes énergétiques soutenues). Notre règlement se voit ainsi allégé et la liste des appareils sera nouvellement mise à disposition sous la forme d'une annexe qui sera de la compétence du Conseil communal. Cela évitera ainsi, en cas de nouveaux changements de la classification, de devoir être soumis au Conseil général et auprès de la DEE pour validation.

Vous trouverez, ci-joint, le nouveau règlement ainsi que l'annexe 1 (liste des appareils) et l'annexe 2 (formulaire de demande de subsides).

Même si le règlement n'est pas fondamentalement modifié, le Conseil communal vous propose, par la même occasion, une modification pratique. Il s'agit, à l'article 1 alinéa 2, de supprimer le fond communal des énergies et le montant de CHF 30'000.- alimentant annuellement celui-ci.

En effet, depuis son introduction, le fond est constitué et dispose de beaucoup trop de réserve que ce qui est nécessaire. Pour rappel, lors de la constitution d'un fond, les montants attribués ne peuvent être utilisés que dans le but prévu. En supprimant ce fond et ce montant, nous évitons ainsi de capitaliser. Ce changement implique que le Conseil communal devra entrer en matière pour toutes les demandes répondant aux critères fixés dans le règlement. Le Conseil communal a tenu compte des risques financiers qui sont minimes.

Conscient des énormes enjeux énergétiques, le Conseil communal désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie sur son territoire. Il vous demande donc d'accepter la modification du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

Cheyres-Châbles, le 1^{er} novembre 2021
Rey Stéphane, Conseiller communal